

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE  
EXTRAIT DU REGISTRE DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINT BERTRAND DE COMMINGES

2019/021

Nombre de membres : 7  
Nombre de Votes : 7

Date de la Convocation : 17/07/2019  
Date d’Affichage : 17/07/2019

**Séance du 22 Juillet 2019**

L’an deux mil dix-neuf, et le vingt-deux Juillet à 18 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame UCHAN Marie-Claire, le Maire.

Présents : Mmes BEYRET Monique, LABELLE Zohra, RICAUD Geneviève, Mrs ESTRADE Joël, GHIONE Patrice, SANDARAN Roland,

Madame Zohra LABELLE a été élue secrétaire de séance.

**Objet : Arrêt du projet de Plan Local d’Urbanisme (PLU) et tirant le bilan de la concertation – Commune de Saint-Bertrand de Comminges**

Vu le Code de l’Urbanisme et notamment ses articles L.103-6, L.153-14 et R.153-3 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 décembre 2010 ayant prescrit l’élaboration du PLU et précisé les modalités de la concertation ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 décembre 2015 ayant complété les objectifs affichés dans la délibération de prescription du 10 décembre 2010 pour prendre en compte, notamment les évolutions législatives de la loi ALUR du 24 mars 2014 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 décembre 2015 ayant approuvé l’Aire de Mise en Valeur de l’Architecture et du patrimoine (AVAP) ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 Février 2018 décidant l’application de la nouvelle forme de règlement issue du décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015, à l’élaboration du PLU ;

Vu le débat sur le Projet d’Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui s’est tenu le 12 Février 2018 au sein du conseil municipal ;

Vu le projet de PLU et notamment le rapport de présentation, le PADD, le règlement, les orientations d’aménagement et de programmation, les documents graphiques et annexes.

Considérant que ce projet est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à cette révision générale ainsi qu’aux communes limitrophes et à la Communauté de Communes des Pyrénées Haut-Garonnaises.



**Madame le Maire rappelle le déroulement de la procédure d'élaboration du PLU et notamment:**

Sur le fond, le rapport de présentation propose des éléments concrets de motivation de cette élaboration en vue de justifier :

- ✓ Les objectifs du PADD et leur traduction réglementaire ;
- ✓ La compatibilité de cette élaboration, notamment avec le SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale) du Pays Comminges-Pyrénées, dans sa version approuvée le 4 juillet 2019, notamment en matière de densité des constructions, de consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers et de trames verte et bleue par le classement des continuités écologiques en zone N du PLU et leur protection au titre de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme ;
- ✓ La prise en compte des dispositions des lois Grenelle II du 10 juillet 2010 et ALUR du 24 mars 2014 ;
- ✓ L'intégration de l'AVAP, en particulier, dans le règlement écrit et le document de zonage du PLU ;
- ✓ Le projet urbain de la commune et les équipements nécessaires à son développement, en préservant l'aspect patrimonial, le site classé, les continuités écologiques et les espaces agricoles, notamment par un effort conséquent sur la densification des zones déjà urbanisées et l'organisation du développement urbain au plus près de l'enveloppe existante ;
- ✓ Les zones d'extensions classées en AU couvertes par des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) afin de mieux maîtriser l'extension de l'urbanisation de la commune dans le temps.

Echanges avec les Personnes Publiques Associées :

Afin d'expliquer le PADD, et ses traductions réglementaires aux Personnes Publiques Associées, une réunion a notamment été organisée le 24 mai 2019. Cette réunion a permis d'échanger sur le projet de PLU et de recueillir un pré-avis, qui a donné lieu à certains ajustements, en particulier en fonction du projet d'élaboration du SCoT qui était près à être approuvé.

Bilan de la concertation :

En application des articles L 103-2 à L 103-6 du Code de l'Urbanisme, Madame le Maire présente le bilan de la concertation mise en œuvre selon les modalités définies dans la délibération de prescription du 10 décembre 2010 :

<b>Modalités de la délibération du 10/12/2010</b>	<b>Mise en œuvre</b>
<b>Insertion dans le bulletin municipal</b> d'article(s) informant de l'avancement des études	- Bulletin municipal de Mai 2018  - Bulletin municipal d'Avril 2019  - Lettre de Mars 2019
<b>Mise à disposition en mairie d'un dossier</b> des études en cours, présentées notamment au moyen de panneaux d'affichage et d'un registre pour permettre au public de faire part de ses observations sur le futur PLU	- 12 affiches A3 mis à disposition en mairie avec un cahier permettant de recueillir les observations et avis du public ;  -Le registre mis en place en décembre 2017 a recueilli 9 remarques, pour lesquelles les réponses sont rassemblées dans le tableau d'analyse annexé à cette délibération
<b>Réalisation :</b>  - <b>D'une réunion publique</b> le 1 <sup>er</sup> avril 2019 de présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)	La réunion publique du 1 <sup>er</sup> avril 2019 :  Cette réunion au cours de laquelle le bureau d'étude a présenté le PADD, a accueilli environ 20 personnes soit près de 8.5 % de la population communale.

<p>- <b>D'une réunion publique</b> le 14 mai 2019 pour débattre avec les habitants sur le projet de PLU avant arrêt</p>	<p>Des débats se sont tenus sur notamment, les lois en vigueur contraignant l'élaboration du PLU, le projet de SCoT et son impact sur le PLU et la suite de la procédure</p> <p>La réunion publique du 14 mai 2019 :</p> <p>Cette réunion au cours de laquelle le bureau d'étude a présenté le projet pour arrêt, a accueilli environ 20 personnes.</p> <p>Des débats se sont tenus sur notamment, les impacts de la traduction règlementaire du PLU sur les futures constructions.</p>
---	---

**Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- 1) d'approuver le bilan de la concertation tel qu'il a été présenté par Madame le Maire ;
- 2) d'arrêter le projet de PLU, tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- 3) de soumettre pour avis le projet de PLU aux personnes publiques associées et consultées.

Conformément aux articles L. 151-12, L. 153-13, L.153-16 et L.153-17 du code de l'urbanisme, la présente délibération et le projet de PLU annexé à cette dernière seront transmis :

- ✓ à l'Etat (sous-préfecture de Saint-Gaudens) ;
- ✓ au Conseil Régional et au Conseil Départemental ;
- ✓ à la Chambre de Commerce et d'Industrie, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat et la Chambre d'Agriculture ;
- ✓ au PETR du Pays Comminges-Pyrénées chargé du SCOT ;
- ✓ à la Communauté de communes des Pyrénées Haut-Garonnaises ;
- ✓ à la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) ;
- ✓ aux communes limitrophes.

Conformément à l'article R.153-3 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois, an que dessus.

Le Maire



POUR COPIE CONFORME



**COMMUNE DE ST BERTRAND DE COMMINGES : ANNEXE A LA DELIBERATION D'ARRET DU PLU : ANALYSE  
DES REQUETES DU CAHIER DE CONCERTATION**

Cahier de concertation clôturé le ..... à ..... (heure)

N°	DATE	NOM	CONTENU	SUITE DONNEE PAR LA MAIRIE
1	04/08/2017	Famille OIRY	Souhaite que la parcelle 280 au hameau de Labat soit constructible sur une profondeur de 70 mètres.	Cette parcelle est proposée à la construction sur une profondeur uniquement de 40 mètres afin de s'aligner avec les parties déjà construites en continuité.  A noter qu' PC de construire a été délivré le 29/06/2018 sur cette parcelle et que la maison est en cours de construction.
2	29/06/2017	M. RIBES	Souhaite que les terrains A160 et A161 au hameau de Labat soient constructibles.	Ces parcelles sont situées en zone agricole car « déconnectées » de toute urbanisation existante.
3	09/10/2017	M. SANDARAN	Souhaite connaitre le classement d'une parcelle future située à Valcabrière lui appartenant.	Une réponse orale a été faite par la mairie.
4	24/10/2017	M. BEGNI	Souhaite porter à la connaissance de la mairie une idée : le classement en EBC de ses jardins et de sa cour.	La mairie n'a pas souhaité, d'une manière générale, mettre en place d'EBC.
5	04/12/2017	M. MAUPOUME	Fait des observations et des propositions pour le projet de la commune.	Le projet arrêté est conforme aux différentes lois en vigueur et les observations du courrier ont été étudiées par les élus avec attention.
6	13/05/2019	M. MAUPOUME	Fait des remarques générales sur la lisibilité des documents disponibles en mairie.	Les documents mis à disposition du public pendant la phase d'élaboration du PLU sont des documents de travail. Le document « complet » sera disponible dès que l'ARRET du projet aura été pris en Conseil Municipal.
7 / 9	17/05/2019	Mme ROUQUET-SIMON	Souhaite que la parcelle 694 située à Ares soit constructible dans sa globalité. Rappelle les éléments discutés à ce sujet lors de la procédure de classement du site.	Cette parcelle est constructible dans le projet de PLU soumis à l'arrêt, le secteur de Ares ayant fait l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation précisant les conditions d'aménagement de ce secteur.

N°	DATE	NOM	CONTENU	SUITE DONNEE PAR LA MAIRIE
8	23/05/2019	Mme GAMBIN	<p>Souhaite que la parcelle A277 à Labat ne soit pas constructible et met en avant plusieurs arguments :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La proximité de la ferme Adabie avec distance de recul obligatoire</li> <li>- L'exiguïté du terrain</li> <li>- La promiscuité du terrain avec la maison existante voisine pouvant engendrer des nuisances</li> </ul>	<p>Cette parcelle est classée en zone constructible car elle est réponde à une logique de hameau et se trouve donc en « dent creuse » entre plusieurs constructions. Les bâtiments d'élevage se trouve à plus de 65 mètres ce qui réponde aux obligations règlementaires. Enfin, ce terrain offre une largeur de 20 mètres ce qui reste suffisant pour une construction</p>